

**OBJET**

**REALISATION DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX DANS LES ECARTS  
COMPOSITION DU JURY MAITRISE D'ŒUVRE**

---

Le principe de l'opération d'amélioration de la qualité des eaux distribuées par des stations de traitement de la Bretagne, du Butor, du Bois-de-Nèfles, du Brûlé, de Saint-François et de Bassin Couderc avait été approuvé par délibérations des 15 décembre 2005 et 14 février 2006 ( n°05/8-76 et 06/1-15) ; l'autorisation a également été donnée d'engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et de passer les marchés avec les bureaux d'études qui seraient retenus.

Afin d'engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, il convient de mettre en place un jury chargé d'examiner la recevabilité des candidatures, et des offres pour retenir un candidat.

Le choix du candidat sera alors approuvé en final par l'organe délibérant de la Commune, sur l'avis du Jury.

Considérant que le choix du bureau d'études doit prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats, leur aptitude à mener les études, à suivre les travaux de l'opération et après avoir engagé librement toute discussion avec un ou plusieurs candidats ;

Considérant que, préalablement à l'engagement des discussions, le Jury émet dans un premier temps un avis sur les candidatures reçues, et par la suite procède au classement des offres économiquement les plus avantageuses

Je vous demande :

1) de mettre en place le jury qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues, d'analyser les offres et de les classer.

Cette Commission sera composée comme suit :

→ Avec voix délibérative

- le Maire ou son représentant (Président)
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

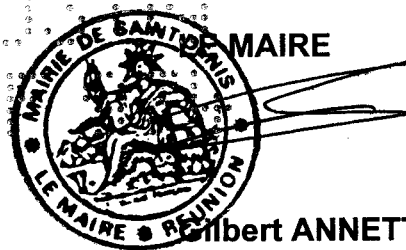
→ Avec voix consultative

- le comptable de la Commune
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes

**RAPPORT N° 09/1-22**

2) de désigner les membres titulaires et suppléants issus de votre assemblée appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET**

**REALISATION DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX DANS LES ECARTS  
COMPOSITION DU JURY MAITRISE D'ŒUVRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-22 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Procède à la création du Jury qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence, d'analyser les offres et de les classer dans le cadre de la consultation (au scrutin secret)

**ARTICLE 2**

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury ainsi créé, les résultats du vote s'établissant comme suit :

→ nombre de bulletins

|           |    |
|-----------|----|
| collectés | 49 |
| blancs    | 0  |
| nuls      | 0  |

# DELIBERATION N° 09/1-22

→ nombre de suffrages

exprimés  
obtenus

49

→ Nombre de sièges

Liste 1 (Majorité)

40

Phase 1

Phase 2

Total

Liste 2 (Opposition)

9

4

0

4

1

1

→ membres titulaires

→ membres suppléants

|                        |   |
|------------------------|---|
| LOWINSKY Jacques       | 1 |
| JUSTINE Marie Séverine | 1 |
| EUPHRASIE Didier       | 1 |
| CATHERINE Aline        | 1 |
| FOURNEL Dominique      | 2 |

|                     |   |
|---------------------|---|
| ESPERET Jean-Pierre | 1 |
| KICHENIN Virgile    | 1 |
| FIDJI Jean-Claude   | 1 |
| JAVEL François      | 1 |
| ALBANY Christian    | 2 |

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes / L : liste

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

